



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1 et le livre II, titre Ier chapitre IV, Section 1 en particulier l'article R.214-1, rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2018 DCPA 19 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant approbation du lancement de l'opération « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2019 déterminant l'objet et les modalités de la concertation préalable avec garant relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 déléguant compétence à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et de la Maire de Paris en date des 30 avril et 31 août 2020 désignant la Maire de Paris comme autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique unique préalable à la mise en compatibilité du PLU, et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 SG 35 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 donnant un avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et déléguant à la Maire de Paris la conduite de la participation du public par voie électronique pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel ;

Vu la décision n°2020/116/TOUR EIFFEL/2 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 octobre 2020 désignant Madame Catherine GARRETÀ et Monsieur Jean-Louis LAURE, en qualité de garants de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu le procès-verbal du 03 juin 2021 de la réunion d'examen conjoint du 22 mars 2021 relative à la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier du 16 juillet 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) déclarant recevable la demande d'autorisation environnementale et demandant à la Maire de Paris, l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la commission nationale du débat public ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n°2020-115 du 10 mars 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris du 01^{er} juillet 2021 ;

Vu les demandes de permis d'aménager n° 075 107 20 V0004, n° 075 116 20 V0004 et n° 075 116 20 V0005 déposées par Madame Ariane BOULEAU, SPL PariSeine, 19 boulevard Henri IV, 75004 PARIS, en date du 06/11/2020 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu les demandes de permis de construire n° 075 107 20 V0033, n° 075 107 20 V0034 et n° 075 115 20 V0060 déposées par Madame Ariane BOULEAU, SPL PariSeine, 19 boulevard Henri IV, 75004 PARIS, en date du 02/10/2020 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu la demande d'autorisation environnementale n°75 2020 00101 déposée par Madame Ariane BOULEAU, SPL PariSeine, 19 boulevard Henri IV, 75004 PARIS, en date du 06/05/2020 auprès des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;

ARRÊTE

Article premier : Du lundi 11 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 17 novembre 2021 à 23h59, pendant 38 jours consécutifs, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public préalable :

- à la mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur de la Tour Eiffel (7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- à la délivrance des permis d'aménager et des permis de construire susvisés, pour lesquels la SPL PariSeine, représentée par Madame Ariane Bouleau, a reçu un mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- à la délivrance de l'autorisation environnementale susvisée.

Article 2 : Le périmètre des autorisations du secteur de la Tour Eiffel s'étend sur environ 59 hectares sur les 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris et englobe le périmètre d'intervention du projet qui est d'environ 26 ha.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont les suivantes :

PA n° 075 107 20 V0004 déposé le 6 novembre 2020 concernant notamment :

- la rénovation des espaces verts et des circulations du Champ de Mars avec retour à la largeur historique de 25 mètres (largeur actuelle : 37 mètres) des pelouses dont les bordures seront surélevées en pierre,
- la végétalisation des pieds d'arbres sur le deuxième alignement de la rangée centrale,
- le réaménagement intérieur du « Cantonnement » enterré sous le Champ de Mars sans modification de surfaces ou d'affectation,
- la fermeture à la circulation de l'avenue Joseph Bouvard et la piétonnisation de la place Rueff,
- l'implantation de nouveaux kiosques de commerces et de sanitaires publics après la suppression de kiosques existants,
- la plantation de 27 arbres après abattage de 4 arbres.
- la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 78.12 m² et la surface démolie de 74.28 m².

PA n° 075 116 20 V0004 déposé le 6 novembre 2020 concernant :

- la création d'une pelouse en gradins sur la Place du Trocadéro et du 11 novembre après déplacement de quelques mètres de la statue du Maréchal Foch pour libérer l'espace central,
- la suppression du giratoire et passage en double sens des voies de circulations et création de pistes cyclables,
- l'implantation de nouveaux kiosques de commerces et de sanitaires publics après suppression de kiosques existants,
- la plantation de 4 arbres,
- la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 51.76 m² et la surface démolie de 42.88 m².

PA n° 075 116 20 V0005 déposé le 6 novembre 2020 concernant :

- la modification des bandes de pelouses latérales de la place de Varsovie par l'aménagement de gradins construits sur la pente, face à la fontaine, le nivellement des trottoirs des voies ceinturant la fontaine,
- la piétonnisation du pied de la Fontaine de Varsovie avec création d'un carré central de pelouse surélevé qui marque l'axe central, la piétonnisation de l'avenue des Nations-Unies dans sa partie Ouest,
- la fermeture du pont d'Iéna et de la place de Varsovie à la circulation des véhicules privés avec installation d'alcôves formées par des bacs plantés,
- la piétonnisation partielle de la place Branly avec création d'un carré de pelouse surélevé marquant l'axe central, la réduction en largeur des voies de circulation le long du quai Branly afin de permettre la création d'une promenade plantée,
- le réaménagement des carrefours entre le quai Branly, Suffren et Bourdonnais afin d'assurer le bon fonctionnement de la circulation des véhicules et des mobilités douces,
- l'implantation de nouveaux kiosques après démolition des existants, la reconversion du passage souterrain sous l'Avenue des Nations Unies Est en sanitaires publics,
- la plantation de 118 arbres après abattage de 5 arbres.

- la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 175.5 m² et la surface démolie de 290.21 m².

PC n° 075 107 20 V0034 déposé le 2 octobre 2020 concernant :

- l'aménagement paysager dans le périmètre de la Tour Eiffel avec construction de bureaux à destination de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) en extension des piliers Nord et Ouest,
- le réaménagement des allées et des jardins à l'extérieur de l'enceinte sécurisée, après démolition des deux bâtiments de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE),
- la construction dans ces jardins latéraux, de nouveaux bâtiments à destination du public (sanitaires, bagageries),
- le réaménagement du parvis de la Tour Eiffel et la réorganisation des files d'attentes visiteurs sur le parvis dans un aménagement paysager spécifique avec création de nouveaux pavillons en entrée et sortie de piliers après démolition des pavillons existants accolés aux pieds de la Tour Eiffel (entrées sorties, bureaux),
- la création de 4 nouveaux kiosques dans l'enceinte sécurisée, après démolition de l'intégralité des kiosques existants,
- la plantation de 42 arbres après abattages de 20 arbres.
- la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 1514 m² et la surface démolie de 1517 m².

PC n° 075 115 20 V0060 déposé le 2 octobre 2020 concernant :

- le réaménagement d'un volume bâti du Centre Sportif Emile Anthoine pour y accueillir des locaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et locaux associatifs liés, des vestiaires pour les agents de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), ainsi qu'une offre programmatique originale et ambitieuse, alliant information et services touristiques, vitrine des économies innovantes et durables soutenues par la Ville de Paris,
- le réaménagement et extension des anciens vestiaires au sud de la parcelle et de ses abords pour y accueillir les locaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE),
- la plantation de 31 arbres après abattage de 13 arbres.

La surface créée sera de 763 m² et la surface démolie de 401 m².

PC n° 075 107 20 V0033 déposé le 2 octobre 2020, permis précaire, concernant la construction d'une base-vie administrative à R+2 à destination de bureaux (27 bungalows) dans l'enceinte de la Tour Eiffel. La surface créée sera de 381 m².

De plus, une autorisation environnementale n°75 2020 00101 est requise pour certains travaux et ouvrages notamment ceux qui relèvent du code de l'environnement, livre II, titre Ier (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV, Section 1 (procédures d'autorisation ou de déclaration) et en particulier de l'article R.214-1, au titre des rubriques suivantes :

- 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou

permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

=> Pour le projet : régularisation de 5 piézomètres soumis au régime de la déclaration.

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

=> Pour le projet : surface du projet: 58.81 ha - surface d'intervention: 25.99 ha, soumis au régime de l'autorisation.

L'infiltration et le stockage préalables seront faits dans les espaces verts en creux, dans des toitures végétalisées, dans les matériaux drainants sous pelouses techniques, dans des structures alvéolaires ou poreuses (GNTP ou mélange terre/pierre). Le volume d'abattement minimal à réaliser est de 1011 m³. Le volume total de rétention disponible est de 2316 m³.

La mise en compatibilité du PLU concerne le règlement du PLU, et en particulier ses documents graphiques. Elle porte sur les points suivants :

- l'implantation de constructions nouvelles et la restructuration de constructions existantes dans des emprises d'espaces boisés classés (EBC) ;
- la création au sein du stade Émile Anthoine, classé actuellement en zone UG, de surfaces de plancher relevant de destinations non autorisées par l'article UG.2.2.1 ;
- le classement en zone UV des parties du stade Émile Anthoine dont la vocation sportive est pérennisée ;
- la création de zones de jardins pouvant être intégrées aux espaces boisés classés (EBC) de part et d'autre de la Tour Eiffel et de ses jardins ;
- la protection des arbres de qualité sur l'emprise du stade Emile Anthoine (espace vert protégé) maintenue en zone UG ;
- le classement en « voie publique ou privée » de l'élargissement du trottoir proposé au droit de l'accès ouest au stade ;
- l'extension de l'emprise de zone UV couvrant le terre-plein de la place du Trocadéro et le bassin axial du jardin, suivant la nouvelle configuration de ces aménagements proposée par le projet.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris et dans un journal à diffusion nationale.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, dans les mairies des 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Sont prévues trois réunions publiques, une réunion de lancement de la procédure de participation et deux réunions thématiques. Ces réunions se dérouleront par voie dématérialisée ou/et en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent. Le public est invité à vérifier les modalités d'organisation sur le site <http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>

Article 5 : Pendant la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié : <http://sitetou Eiffel.participationdupublic.net>

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, une borne informatique sera mise à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé dans les mairies :

- du 7^{ème} arrondissement de Paris, 116 rue de Grenelle, Paris 7^e (horaires d'accès : <https://www.mairie07.paris.fr>).

- du 15^{ème} arrondissement de Paris, 31 rue Pelet, Paris 15^e (horaires d'accès : <https://www.mairie15.paris.fr>).

- du 16^{ème} arrondissement de Paris, 71 Avenue Henri Martin, Paris 16^e (horaires d'accès : <https://www.mairie16.paris.fr>).

Le dossier sera également consultable, dans sa version papier, sur demande adressée auprès des services de la mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris.

Article 7 : Le dossier de participation électronique comporte notamment :

- Le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;
- Le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet ;
- Le dossier du projet relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les dossiers de permis d'aménager ;
- Les dossiers de permis de construire ;
- L'étude d'impact comprenant l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation du PLU au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD) consultable sur le site <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr> ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet ;
- Le dossier loi sur l'eau correspondant à la demande d'autorisation environnementale.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par courrier : Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

Article 9 : Toutes observations ou questions, ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées aux garants par courriel : catherine.garreta@garant-cndp.fr ; jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon laquelle la participation du public par voie électronique est réalisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, la synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la procédure de participation. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), le site de la CNDP (debatpublic.fr) et le site de la participation du public (<http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>).

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager, les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris. L'autorité compétente pour se prononcer sur l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du PLU est le Conseil de Paris. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la délivrer par arrêté est le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **- 9 SEP. 2021**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane Lecler